

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : G-700-6</p> <p>Catégorie : ADMINISTRATION DES ÉCOLES Objet : Nomination d'une direction et direction adjointe d'école par intérim</p> <hr/> <p>Références : Autres :</p> <p>Adoptée le : 28 mai 2011</p>
--	---

PRÉAMBULE

Parfois, le CSF se trouve dans la nécessité de nommer une enseignante ou un enseignant à un poste de direction par intérim ou de direction adjointe par intérim lors d'une absence prolongée d'une direction ou d'une direction adjointe d'école.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Dans le but d'assurer une stabilité au sein d'une école, le CSF se doit de combler temporairement le poste d'une direction ou d'une direction adjointe d'école dans le cas d'une absence prolongée.

Directive générale

La direction générale pourra nommer par intérim une enseignante ou un enseignant à un poste de direction et/ou de direction adjointe d'école pour une période ne dépassant pas le 30 juin. Cette direction ou direction adjointe sera sujet à une évaluation continue durant ce terme.